

22 décembre 2016

Très cher client

Selon le système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques, certains produits ne sont pas assujettis au SIMDUT 2015. Les exemptions sont les suivantes :

- Les explosifs, comme définis par la Loi sur les explosifs.
- **Les cosmétiques, les appareils médicaux, les drogues et les aliments tels que définis par la Loi sur les aliments et drogues.**
- Les produits antiparasitaires, tels que définis par la Loi sur les produits antiparasitaires.
- Les produits de consommation, tels que définis par la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation.
- Le bois ou les produits faits en bois.
- Les substances nucléaires radioactives, tels que définis par la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires.
- Les déchets dangereux considérés comme des produits dangereux, qui sont vendus en vue de leur recyclage ou de leur récupération et qui sont destinés à une élimination.
- Le tabac et les produits du tabac, tels que définis par la Loi sur le tabac.
- Les articles et produits manufacturés.

#### Comment cela vous affecte-t-il?

- **La fiche signalétique (FS) et/ou la fiche de données de sécurité (FDS) ne sont pas nécessaires pour les produits cosmétiques et/ou DIN liés aux soins de la peau.** Selon la loi, les FDS font partie du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (WHMIS / SIMDUT). Ces documents servent à fournir des informations sur les produits dangereux qui **ne sont pas destinés à l'usage humain.**

Toutefois, pour continuer à mieux vous servir, Avmor créera une **fiche informative de sécurité** (pas de FDS) à compter de janvier 2017. Elle remplacera la fiche signalétique actuelle qui expirera en janvier 2017, **spécifiquement pour les produits de soins de la peau.**

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, veuillez consulter les liens officiels:

- L'article 12 et l'annexe 1 de la Loi sur les produits dangereux qui est la base juridique du SIMDUT:  
<http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/H-3.pdf>
- Le CNESST: <http://www.csst.qc.ca/prevention/reptox/simdut-2015/Pages/systeme-general-harmonise.aspx>
- Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail:  
[http://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/whmis\\_ghs/general.html](http://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/whmis_ghs/general.html)

Cordialement



Lai-Na Wong  
Superviseure, Marketing

950 Michelin  
Laval, Québec,  
Canada  
H7L 5C1  
T 450 629 8074  
F 450 629 4512  
[www.avmor.com](http://www.avmor.com)